

1. RESERVATION ET PRIX

La réservation n'est enregistrée que lorsque la société a reçu la demande dûment complétée et signée (valant contrat de location), accompagnée de l'acompte de 25% ou 40% selon date de réservation. Toute location faite moins de 30 jours avant la date de départ entraîne le règlement de l'intégralité du loyer. L'inscription n'est définitive qu'à compter du paiement complet du prix par le locataire. Le non-respect des échéances sera considéré comme une résiliation du locataire. Le solde de la location est payable au plus tard 4 semaines avant le départ de la croisière sans qu'il y ait rappel de la société. Une facture tenant lieu de confirmation est adressée au locataire après réception de sa réservation et de son paiement. Pour tout règlement bancaire en provenance de l'étranger les frais occasionnés seront à la charge du locataire.

2. APTITUDE ET RESPONSABILITES

Le locataire s'engage à utiliser le bateau en "bon père de famille" en se conformant aux règlements des Services de Navigation, de la police française ou de celle des pays visités. Le bateau ne pourra pas être conduit par un mineur. Le locataire recevra les informations et l'initiation nécessaire à la conduite du bateau lors de la prise en main de ce dernier. Un document conforme avec les directives du ministère des Transports attestant de sa capacité à la conduite lui sera remis. La société se réserve le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraissent pas présenter une compétence suffisante, nonobstant les Références, brevets et permis présentés, ou pour tout autre motif dont il est seul juge. Dans cette éventualité, le locataire verra son contrat résilié et les sommes versées restituées moins la redevance pour frais de dossier, sans que l'une ou l'autre des parties puissent prétendre à des dommages-intérêts. Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes autorisé. Il s'engage à utiliser le bateau uniquement pour la navigation de plaisance. Le locataire décharge expressément la société de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul, vis-à-vis des Services de Navigation, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part. Le remorquage d'un bateau, la navigation après la tombée de la nuit, la navigation en eaux maritimes, la sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

3. RESILIATION / MODIFICATION DE RESERVATION PAR LE LOCATAIRE

Toute modification de réservation par le locataire (bateau, dates de croisière) à compter de la date de confirmation et jusqu'à 8 semaines avant la date de départ, entraînera la facturation par modification de 150.00 € pour frais de dossier (différence tarifaire à verser si applicable). Toute modification sera soumise à l'accord du loueur. Une modification des dates du séjour sera uniquement possible sur la saison en cours.

En cas d'annulation, les sommes versées sont uniquement remboursées si l'annulation rentre dans le cadre de l'assurance annulation (voir 5).

Si le locataire annule la croisière, les frais retenus seront les suivants :

- Plus de 29 jours avant le départ : 40 % du prix de la location (acompte non remboursé)
- Moins de 28 jours avant le départ : 100 % du prix de la location (aucun remboursement)
- Non-présentation du client : 100 % du prix de la croisière (aucun remboursement).

4. CONDITIONS DE REPORT FLEXI+

Le locataire qui a souscrit à l'option FLEXI+ peut demander un report de son séjour sans frais de modification jusqu'à 7 jours avant la date de départ initialement prévue. Le report pourra se faire uniquement sur la saison en cours et selon disponibilités. Le locataire devra s'acquitter de la différence tarifaire si applicable.

Un report de séjour peut être demandé pour les motifs suivants (vous concernant vous ou un membre de votre équipage inscrit sur la liste des passagers sur votre bon de réservation) :

Maladie grave, accident grave ou décès

Perte d'emploi, octroi d'un nouvel emploi ou stage, convocation à un examen de rattrapage

Evènement familial nécessitant votre présence

Cette liste est non exhaustive.

Navig France sera seule à même d'apprécier si l'évènement décrit entre dans le cadre des garanties FLEXI+ et pourra demander un justificatif attestant l'évènement invoqué.

5. RESILIATION PAR LE LOUEUR

Au cas où, par suite d'une avarie survenue pendant la location précédente ou d'empêchement quelconque indépendant de sa volonté, la société ne pourrait donner la jouissance du bateau à la date convenue, elle aura la pleine faculté, soit de mettre à la disposition du locataire un bateau de dimensions équivalentes ou supérieures possédant le même nombre de couchettes, soit de restituer les sommes versées par le locataire sans que celui-ci ne puisse prétendre à des dommages-intérêts.

Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondant à la privation de jouissance.

6. ASSURANCE ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR

Garantie souscrite auprès d'Assurances Service Fluvial, partenaire de Generali. (Voir avenant au contrat). Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, le souscripteur du contrat d'assurance devra impérativement faire parvenir une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) au loueur qui la transmettra à la compagnie d'assurance

Elle ne peut être souscrite qu'à la réservation et au plus tard 43 jours avant date de départ. Si le locataire annule la croisière jusqu'à 43 jours avant le départ, les frais retenus seront les suivants : 150€ de frais de dossier et 10% du montant de la location.

En tout état de cause, le montant de la prime d'assurance, augmenté des frais de dossier de 150 € n'est jamais remboursable. La compagnie d'assurance sera seule à même d'apprécier si la nature de l'évènement décrit entre dans le cadre de l'assurance annulation / interruption de séjour.

7. ASSURANCE DU BATEAU ET FRANCHISE

La société déclare avoir souscrit une police tous risques garantissant le locataire :

- Des dégâts qu'il pourrait commettre sur le corps du bateau, ses accessoires et dépendances, du vol total, du vol partiel et du moteur.
 - Des dégâts matériels et dommages corporels causés à des tiers (responsabilité civile). Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.
- Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise (montant précisé dans le tableau des prix). Cette franchise peut être partiellement assurée pour un prix forfaitaire (voir tableau des prix).

La police d'assurance ne garantit pas les personnes transportées sur le bateau des accidents dont elles pourraient être victimes. Attention, sont exclus de cette assurance

- les dommages aux balcons, banquettes extérieures, taud ou parasol consécutifs à une collision avec un ouvrage, pont, arbre ou berge.
- les dommages au bateau non liés à un accident (ex : brulure du plan de travail, déchirure des rideaux, perte de la passerelle, etc.)
- Les vélos de location

- La détérioration, casse ou perte de petit matériel et / ou d'équipement du bateau (inventaire) non consécutives à un accident déclaré avec dommages concomitants au bateau. Les pare-battages endommagés sont à la charge du locataire.

8 - CAUTION

Son montant varie selon le bateau loué. Elle doit être déposée à l'embarquement soit en espèces, chèque bancaire ou carte Visa /Master :

Caution bateau

Le montant varie selon le type de bateau (voir tarif) Cette caution est destinée à couvrir :

- les pertes, la détérioration ou la destruction du bateau ou de ses équipements
- le coût de remplacement de tout élément manquant ou détérioré par rapport à l'inventaire dressé au début de la période de location
- le coût du carburant et divers consommables

Caution taud de soleil/bimini

Une caution distincte de 500 € vous sera demandée pour l'utilisation de cet équipement (voir point 12).

Caution consommable

Une caution par carte bancaire destinée aux consommables est exigée lorsque la caution principale pour le bateau est déposée par chèque bancaire.

Le montant demandé correspond au forfait applicable en fonction de la durée du séjour.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les frais lui incombant, sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire effectuée ou par encaissement du chèque remis au titre de la caution. Cette disposition permet au loueur de couvrir les dépenses en cas de pertes, détériorations ou consommables non réglées, conformément aux conditions du contrat de location.

9. PRISE EN CHARGE DU BATEAU

La société se réserve le droit de modifier : le port d'embarquement ou de débarquement. Ces modifications ne pourront en aucun cas être la cause d'une annulation. La navigation fluviale est soumise à des contraintes indépendantes de la volonté de la société : réparation des berges, d'écluses, dragages des canaux, période de chômage, grève du personnel éclusier, inondation, sécheresse, etc. Si ces événements rendent la croisière impossible, les sommes versées par le locataire peuvent être à valoir pour un voyage ultérieur selon les possibilités du loueur, dans la même saison uniquement, à convenir entre les parties. A défaut, le loueur n'étant pas tenu à remboursement, les sommes versées seront conservées. Ces dispositions s'appliquent lorsque ces mêmes événements se produisent en cours de croisière, et dès lors que l'immobilisation est supérieure à quarante-huit heures. La société se réserve le droit de limiter les secteurs de navigation en cas d'événements indépendants de sa volonté. Toutes les écluses sont fermées le 1^{er} Mai ainsi que le 1^{er} novembre.

En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le locataire est faite lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé. La société doit remettre au locataire un bateau en état de navigation, équipé et assuré conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue. La description du bateau et de ses éléments d'équipement et d'armement est reprise sur un inventaire qui doit être obligatoirement remis au locataire. La signature de prise en charge vaut reconnaissance par le locataire du bon fonctionnement et de propreté du bateau à l'exception des vices cachés. Si le bateau livré n'est pas en état de naviguer, soit par manque d'un élément essentiel de sécurité, soit parce qu'il n'est pas conforme aux règlements et si la société n'est pas en mesure de proposer un bateau aux caractéristiques égales ou supérieures, le locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées sans qu'il puisse prétendre à une réparation en dommages intérêts.

10. ENREGISTREMENT PRIORITAIRE

Accueil à notre base entre 11H00 et 12H30 pour le déroulement des formalités administratives. Si plusieurs clients ayant souscrit à l'enregistrement prioritaire se présentent simultanément, ils seront accueillis par ordre d'arrivée. Le bureau d'accueil est fermé de 12H30 à 14H00. A partir de 14H00, les conditions normales d'enregistrement prennent effet.

Embarquement après enregistrement prioritaire

La société met tout en œuvre afin que l'embarquement puisse se faire dans les meilleurs délais après l'enregistrement. Si toutefois le bateau réservé ne pouvait être mis à disposition avant 14H30, le locataire pourrait prétendre au remboursement de la somme versée pour l'enregistrement prioritaire.

Prise en main du bateau après enregistrement prioritaire

La prise en main du bateau pourra débuter à partir de 13h30 et se fera selon l'ordre d'arrivée des clients.

11. VELOS

Le locataire choisit et contrôle son (ses) vélo(s) avant l'embarquement. Les vélos confiés au locataire sont sous son entière responsabilité. En cas de vol, le locataire est tenu d'en faire déclaration auprès des autorités de police compétentes et de fournir au loueur l'original du procès-verbal correspondant. Le locataire ou toute personne utilisant avec son accord, l'un des vélos loués, reste seul responsable des accidents ou dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des dits vélos.

12. TAUD DE SOLEIL/BIMINI

L'utilisation de cet équipement complémentaire est gratuite, cependant, une caution distincte de 500 € sera demandée. Celle-ci sera restituée en fin de séjour si l'équipement n'a subi aucun dégât. Les éventuels dégâts que vous pourriez causer au bimini ne sont ni couverts par la caution déposée pour le bateau, ni par l'option rachat partiel de franchise.

13. PARASOL – CONVERTISSEUR

Le locataire est tenu de vérifier le bon fonctionnement des équipements qui lui sont remis avant de quitter le port. Aucune contestation ne sera prise en compte en fin de séjour. Tout équipement non restitué ou endommagé par le locataire lui sera facturé.

14. PARKING - GARAGE

La société met à disposition de ses locataires un parking extérieur gratuit non surveillé et décline toute responsabilité en cas de dommages.

La société propose également des places de parking clos et/ou couvert. Elle prend en charge les véhicules sans constat préalable sauf demande expresse du propriétaire et les restitue en fin de séjour.

15. OPTIONS ET SUPPLEMENTS

La société propose différentes options servant à améliorer votre confort durant votre séjour. Pour profiter d'une remise de 20 % sur le tarif habituel de ces options, celles-ci peuvent être sélectionnées lors de la réservation ou ajoutées à votre dossier jusqu'à 30 jours avant votre départ. Les suppléments, enregistrement prioritaire, retour le lendemain, forfait consommable, carte fluviale et animal domestique ne bénéficient pas de cette remise. **Toute option réservée et payée ne pourra pas être remboursée ou échangée. L'entreprise dispose d'un nombre suffisant de places de stationnement, de vélos, de coussins de pont, de convertisseurs et de serviettes pour répondre à la demande. Si, pour une raison indépendante de sa volonté, elle n'est pas en mesure de fournir une option ou un supplément réservé, le montant payé par le locataire sera remboursé, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée**

OFFRES SPECIALES

Nos offres sont valables pour toute nouvelle réservation effectuée et confirmée avant la date limite indiquée (sauf mention contraire). Elles sont cumulables à hauteur de 20% maximum sur les séjours d'une semaine et plus (sauf offres spéciales) et de 15% sur les court-séjours (sauf séjours spéciaux/week-ends prolongés). Sous réserve de disponibilité, non rétroactives, et peuvent être retirées ou modifiées à tout moment.

16. PANNES

Le loueur met au service du locataire un service de dépannage gratuit, qui s'efforce d'intervenir rapidement pendant les heures normales de travail selon la disponibilité du personnel et du matériel. Ce service sera toutefois payant en cas de comportement fautif du locataire. Le non-fonctionnement des aides à la navigation, tels que le propulseur d'étrave ne peut être considéré comme un prétexte d'interruption de croisière ou de difficulté de navigation et ne donne pas

droit à quelque remboursement ou dédommagement. **Au retour, les réclamations pour des problèmes non signalés pendant la croisière ne seront pas retenues.**

17. AVARIES ET ACCIDENTS

En cas d'avaries ou d'accidents, le locataire est tenu d'aviser d'urgence la société en demandant les instructions. Nos bateaux sont équipés d'un système de géolocalisation afin de nous permettre de les localiser et d'intervenir rapidement si nécessaire. Si l'avarie résulte d'une négligence du locataire, la société pourra lui en demander réparation.

La privation de jouissance consécutive aux avaries survenues pendant la présente location ne fera l'objet d'aucun remboursement, même partiel, du montant de ladite location, quelle que soit la cause des avaries, sauf si celles-ci ne sont pas imputables au locataire. Même dans ce cas, une franchise de 24 heures sera appliquée.

18. RESTITUTION DU BATEAU ET DE LA CAUTION

Le locataire est tenu de rentrer au port dans les délais convenus à la réservation, sauf accord amiable ultérieur confirmé par écrit. Dès son retour, le locataire doit signaler sa présence à la société et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé de tous ses bagages et de ses occupants. Les temps de nettoyage et d'inventaire font parties intégrantes de la période de location prévue au contrat.

En cas de retour tardif (+ de 2h00), la société se réserve le droit de facturer au minimum une indemnité correspondant au tarif d'une journée de location quelle que soit la cause du retard. Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif valable, le chef de bord devant prendre toutes ses dispositions en temps utile pour parer à cette éventualité. Si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener le bateau à son port désigné, des frais d'abandon d'un montant de 1 000€ lui seront facturés, sauf cas de force majeure, il devra également à ses frais et à ses risques en assurer le gardiennage après en avoir avisé la société.

La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau à la société aux conditions prévues ci-dessus. Le locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Si l'état de restitution est satisfaisant, la caution est rendue au locataire. Si le bateau n'est pas rendu en parfait état de propreté, les frais de nettoyage seront à la charge du locataire selon un forfait en fonction de l'état du bateau (voir tarifs).

19. FORFAIT NETTOYAGE

Si vous ne souhaitez pas faire le ménage en fin de séjour, vous pouvez choisir notre forfait nettoyage, dont le tarif varie selon le modèle et la taille du bateau.

Nous prendrons en charge le nettoyage final, à l'exception de quelques tâches qui restent à votre charge :

-rassemblez tous les déchets du bateau dans des sacs et déposez-les dans les conteneurs prévus à cet effet sur la base,

-nettoyer la vaisselle et les ustensiles et les ranger à leur emplacement d'origine,

-retirer les draps, housses de couette et taies d'oreiller et mettez-les dans les sacs à linge mis à disposition à l'embarquement.

Détail des tarifs par type de bateau disponible sur demande ou sur notre site internet.

20. ANIMAUX

Pour un supplément de 50 € par animal, avec un maximum de 2 animaux par bateau, vous pouvez emmener votre compagnon à bord de nos bateaux. Vous devrez amener l'équipement approprié, car les animaux ne sont pas autorisés à dormir sur les lits ou canapés. Un forfait nettoyage supplémentaire pourra vous être facturé si l'état de propreté du bateau n'est pas satisfaisant.

21. FRAIS ANNEXES

Sont à la charge du locataire les carburants, lubrifiants, combustibles pour cuisine, et d'une manière générale toutes matières consommables nécessaires à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant toute la durée de la location. Un forfait « consommables » peut être souscrit à la réservation ou à l'embarquement. Le tarif de facturation des consommables en fin de séjour (en fonction du nombre d'heures moteur) peut varier en cours de saison en fonction du coût du carburant.

Veillez noter que les amarrages, l'électricité et l'eau, l'utilisation des douches/ toilettes, etc. sont payants dans la majorité des ports.

22. LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le droit du pays d'exécution de la prestation et dans la langue de ce pays, les tribunaux du ressort du siège étant les seuls compétents. Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de 15 jours après le retour du bateau.

23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et liberté » N° 78-17 du 16 janvier 1978, ainsi qu'au règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) 2016/679 du 26 Avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression de vos données personnelles. Vous avez en outre la possibilité à tout moment de retirer votre consentement à la conservation de vos données personnelles. Pour les données gérées par Navig France, vous pouvez faire valoir vos droits en écrivant à l'adresse électronique suivante « contact@navigfrance.com ». Nous répondrons à votre demande dans le délai fixé par le règlement général sur la protection des données (RGPD).